



lens-liévin-hénin-carvin

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



RAPPORT D'ACTIVITE DU SCoT DE LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN

ANNEE 2021

(PRESENTE LORS DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2022)

Sommaire

Page 3 - Carte d'identité et rôle du SCoT

Page 4 - Une gouvernance partagée

Page 5 - L'équipe technique et administrative

Page 6 - La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale

Page 7 - Contributions pour l'élaboration des documents de programmation Urbaine

Page 8 - Les évolutions législatives de l'année 2021 – Incidences pour le SCoT

Page 9 - Avancement de l'élaboration du nouveau Schéma de cohérence territorial

Page 10 - L'exercice financier 2021

Le mot du Président

L'année 2021 aura été une année charnière.

Deux évolutions législatives sont intervenues. La première est technique, il s'agit de l'application depuis le 1^{er} avril 2021 de l'ordonnance sur la modernisation des SCoT. Ce nouveau cadre juridique permet de simplifier le contenu des SCoT. Il en favorise aussi l'expression politique à travers l'élaboration d'un projet d'aménagement stratégique.

Le deuxième changement législatif est plus fondamental, il appellera à changer certains modes d'aménagement consommateur d'espace. En effet, si la limitation de l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols étaient jusqu'à présent des principes généraux à respecter, la loi Climat promulguée

en août 2021 impose désormais de fixer des objectifs chiffrés pour réduire la consommation des espaces agricoles ou naturels. Ainsi, de 2021 à 2031, la loi impose une réduction de moitié de la consommation des terres agricoles ou des terrains naturels à l'échelle régionale avec un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Dans ce contexte de double évolution législative, les enjeux de l'élaboration du nouveau SCoT sont essentiels. Produire un SCoT modernisé et bâtir un projet d'aménagement et de développement qui permettra de préserver nos espaces agricoles et naturels.

**Le Président,
Marcello DELLA FRANCA**

2

CARTE d'IDENTITE et ROLE du SCoT de LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN

Un bassin de vie de 368 212 habitants, 50 communes et deux communautés d'agglomération

Créé en 2002 en application de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain », le **syndicat mixte du SCoT est composé des deux communautés d'agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin**. Son périmètre s'étend sur cinquante communes.

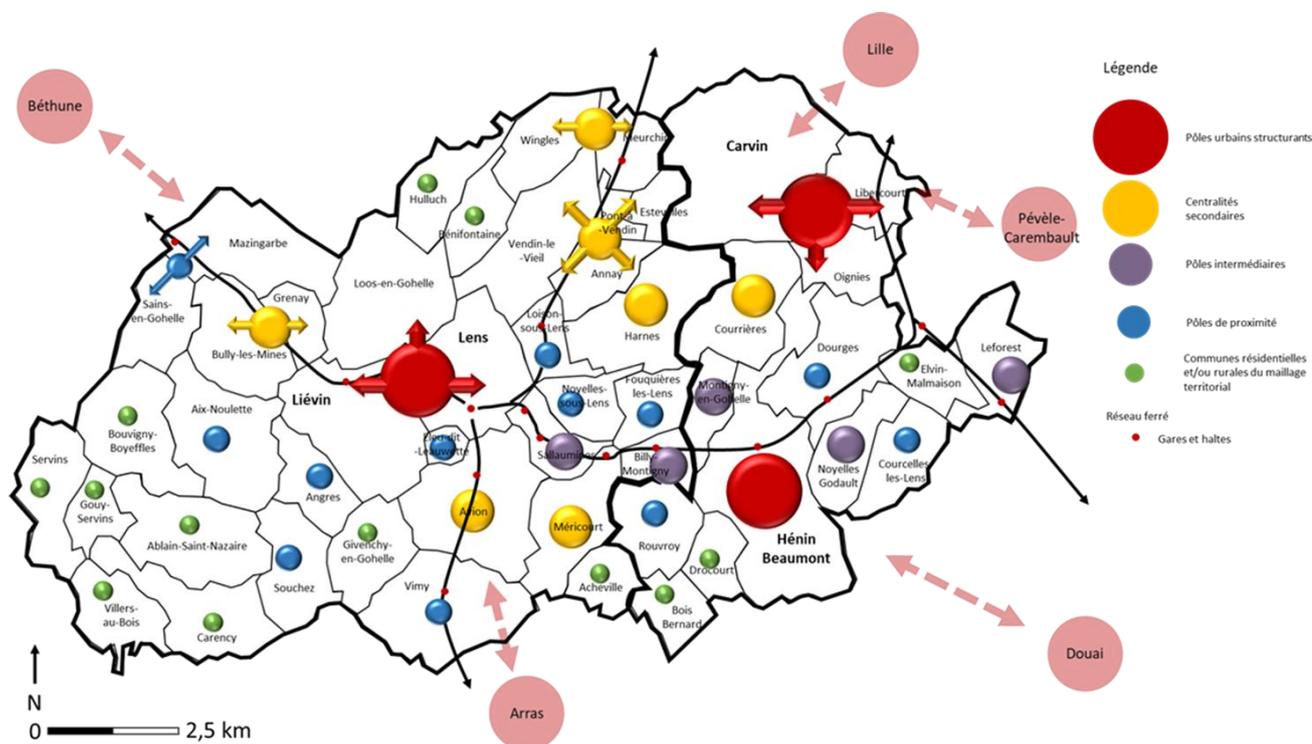
C'est un territoire d'importance ; fort de ses 368 212 habitants (*Insee 2018*), le SCoT de

LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN est en population le troisième SCoT des Hauts-de-France après celui du GRAND AMIENOIS et celui de la METROPOLE LILLOISE. Avec plus de 1 000 habitants/km², sa densité de population est équivalente à celle des grandes métropoles du pays. Enfin grâce à **son niveau d'équipement**, le territoire est considéré comme l'un des **pôles d'envergure régional** par le SRADDET (Schéma

régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Ce territoire se caractérise aussi par sa diversité. **Trois secteurs sont étroitement imbriqués** : un CŒUR URBAIN qui forme un *continuum urbain* de SAINS-en-GOHELLE à COURCELLES-les-LENS, un SECTEUR NORD,

espace périurbain et de ceintures agricoles qui s'étend de LOOS-en-GOHELLE à LEFOREST et une frange sud à dominante rurale et résidentielle allant de SERVINS à BOIS-BERNARD (les COLLINES DE L'ARTOIS).



Aperçu de l'armature territoriale du SCoT de Lens-Liévin- Hénin-Carvin (Réalisation : ALGOE – Mars 2022)

Le SCoT : un outil au service de la planification urbaine et de l'aménagement opérationnel

Régi par les dispositions du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte en charge du SCoT a pour objet (...) la mise en œuvre et la révision du Schéma de cohérence territoriale. **Le document en vigueur, approuvé le 11 février 2008, fixe les orientations générales à prendre en compte dans les projets d'aménagement.** Ces orientations portent sur l'environnement, le développement économique et le développement urbain (habitat, gestion économe des espaces, développement commercial et mobilité).

En urbanisme opérationnel, les projets d'aménagement importants (soit ceux portant sur des surfaces plancher supérieures à 5 000 m² et sur des surfaces commerciales de plus de 1 000 m²) **doivent être compatibles avec le SCoT**, c'est-à-dire non contraire à ses dispositions.

En ce qui concerne les documents de planification ou de programmation urbaine, le SCoT a un rôle « charnière ». En effet les plans locaux d'urbanisme (PLU), les plans locaux de l'habitat (PLH), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les déplacements urbains (PDU) doivent présenter un rapport de compatibilité avec le SCoT tandis que celui-ci doit être compatible avec les *normes supérieures* (SRADDET, SAGE et SDAGE, Plan de gestion des risques d'inondation ... etc.)

Dans ce cadre, le SCoT constitue un des documents de référence à prendre en compte pour les projets d'aménagement. Il contribue aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de planification urbaine des communes ou de leurs groupements.

Une gouvernance partagée

Désignés par les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin, les délégués syndicaux du SCoT ont été installés en septembre 2020.

Suite au décès de **M. Roger BASTIEN** survenu le 24 novembre 2021, **M. François PASQUALINO** a été désigné par la CAHC pour siéger au comité syndical en qualité de membre suppléant. Un

changement est également intervenu dans le bureau exécutif. En effet, **M. François LEMAIRE** a souhaité démissionner de ses fonctions de vice-président en raison des charges liées à son nouveau mandat de Conseiller Départemental (Il demeure cependant membre du comité syndical). Le comité syndical a élu **Mme Cécile BOURDON** pour lui succéder.



PRESIDENT
Marcello DELLA FRANCA
Maire de Montigny-en-Gohelle



VICE-PRESIDENT
Philippe KEMEL
Maire de Carvin

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

 <p>Charly Méhaignery Adjoint au maire de Courrières :</p>	 <p>Christian MUSIAL Maire de Leforest</p>
 <p>Edith BLEUZET Maire de Courcelles les Lens</p>	 <p>Valérie BIEGALSKI Adjointe au maire de Noyelles-Godault</p>
 <p>Steve BRIOIS Maire de Hénin-Beaumont</p>	

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

 <p>Tony FRANCONVILLE Maire de Dourges</p>	 <p>François PASQUALINO Adjoint au maire de Rouvroy</p>
 <p>Emilie LE TORRIELLEC Conseillère municipale de Courrières</p>	





VICE-PRESIDENTE
Cécile BOURDON



VICE-PRESIDENT
Yves TERLAT
Maire d'Annay sous Lens

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

 <p>François LEMAIRE Maire de Bully les Mines</p>	 <p>Sophie RUSIN Conseillère municipale de Liévin</p>
 <p>Eric SEVIN Maire d'Ablain St Nazaire</p>	 <p>Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ Adjointe au maire de Sallaumines</p>
 <p>Alain BAVAY Adjoint au maire d'Eleu-dit-Leauwette</p>	

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

 <p>Latifa AIT ABDERRAFII Adjointe au maire de Méricourt</p>	 <p>Frédéric ALLOI Maire de Meurchin</p>
	 <p>Agnès LEVENT Adjointe au maire de Vimy</p>



Installation de la commission d'appel d'offres

En mars 2021, le comité syndical a installé la commission d'appel d'offres du syndicat mixte. En sont membres titulaires : MM. François

LEMAIRE, Philippe KEMEL, Yves TERLAT, Charly MEHAIGNERY et Tony FRANCONVILLE.

L'équipe technique et administrative

En septembre 2021, l'équipe technique du syndicat mixte a été complétée par l'arrivée d'un nouvel agent. En effet, Mme Lucie Mendes a été recrutée en qualité de chargée de mission. Au 31 décembre 2021, le syndicat compte donc 2 agents à temps plein et 5 agents à temps partiel :

- M. Patrice DELATTRE, directeur
- Mme Lucie MENDES, chargée de mission

- Mme Frédérique THIBERVILLE*, assistante administrative
- Mme Béatrice HATTON*, responsable financière
- M. Vincent KRAJEWSKI*, responsable juridique
- M. David DEBOVE*, responsable informatique
- Mme Anne JOLY*, gestionnaire de paie

* Agents à temps partiel



Crédit photo : CALL

LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE : ACCOMPAGNER LES COMMUNES

En matière de planification urbaine et d'autorisation d'urbanisme, le syndicat mixte assure la mise en œuvre du SCoT en lien avec les communautés d'agglomération et les communes concernées. Ces missions sont les suivantes :

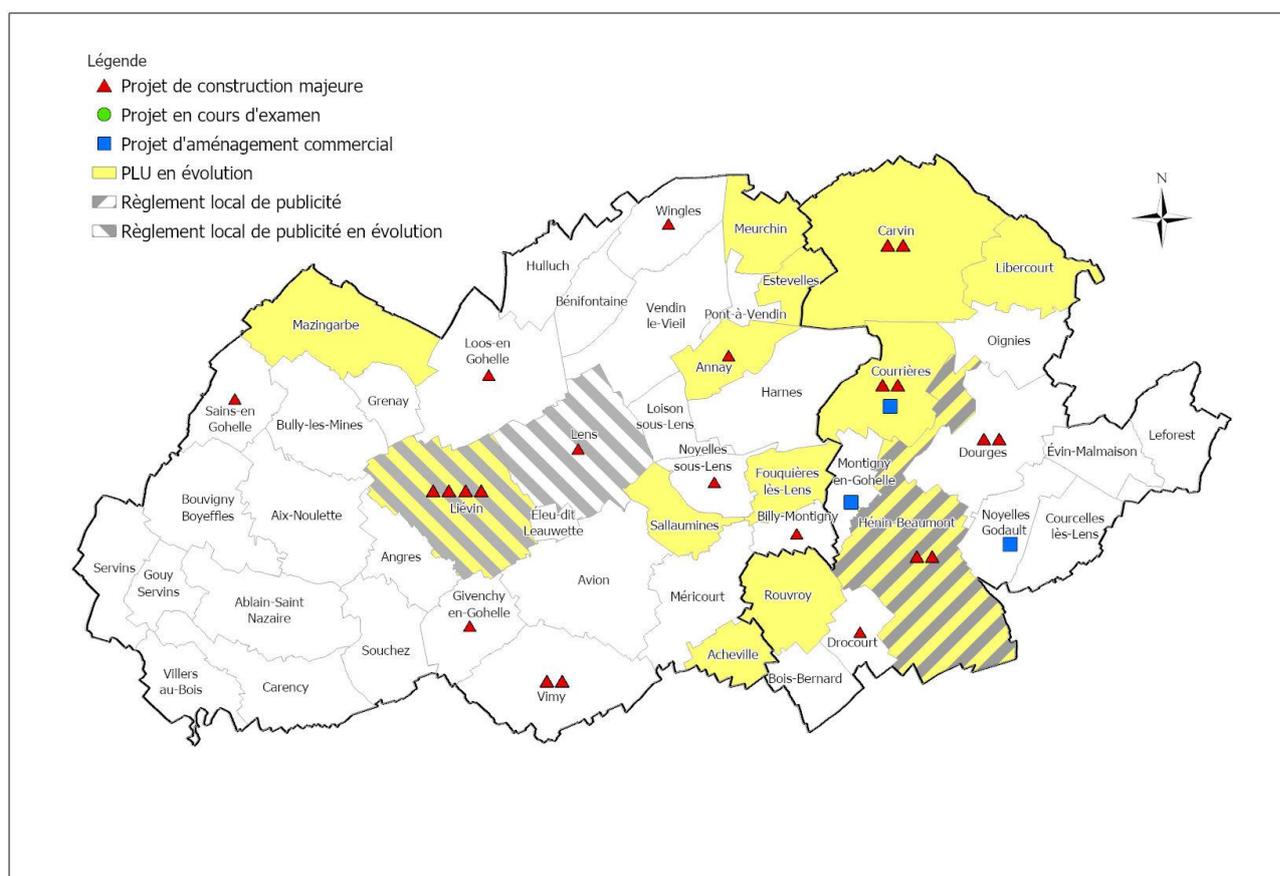
- **Suivi des travaux de révision et de modification des Plans locaux d'urbanisme** (suivi en amont du projet à la demande des communes, participation aux réunions de concertation, rédaction des avis réglementaires)
- **Avis sur la compatibilité des demandes de permis de construire et de permis d'aménager avec le SCoT** (notamment ceux dont la surface plancher est supérieure à 5 000 m²).
- **De façon plus générale, le syndicat assure une mission de conseil aux communes.** Il les accompagne à leur demande dans leurs projets d'aménagement sur les volets relatifs au SCoT.

EN 2021, LES AVIS RENDUS ONT CONCERNE 24 PROJETS DE CONSTRUCTION

- **ANNAY-sous-LENS** - Avis sur le permis de construire délivré pour la construction d'un LIDL
- **BILLY-MONTIGNY** : Construction de 70 logements (surface de plancher : 5645 m²) sur une emprise foncière de 1.56 hectares et la réalisation de 89 places de stationnement aérien, rue du Docteur SCHAFFNE
- **CARVIN** :
 - Construction d'un établissement de restauration rapide (BURGER KING)
 - Aménagement d'un lotissement de 58 lots d'une surface plancher de 9 990 m² sur une emprise foncière à aménager de 2.94 hectares, rues des Oiseaux et des Fauvettes
- **COURRIERES** :
 - Déclaration préalable de division pour la réalisation de 5 lots – chemin de la Buisse
 - Aménagement de 5 lots – surface de plancher de 1000 m² sur une emprise foncière de 3500 m², rue Raoul BRIQUET
- **DOURGES** :
 - Aménagement d'un lotissement de 35 lots d'une surface de plancher de 6100 m² sur 3,3 hectares – Lieu-dit « les Deux Nuits » – Nouvelle demande de PC en cours
 - Construction d'une plate-forme logistique de 43 941 m² et d'une aire de stationnement de 4 490 m² sur une superficie de 10.16 hectares- Lieu-dit « Le Bois de Monsieur Gosse dans la continuité de la zone logistique de DELTA 3
- **DROCOURT** :
 - Construction de 46 logements collectifs sociaux (Locatif et accession), Surface plancher de 3076.18 m² sur une emprise foncière de 7 765 m², 28 route d'Arras
 - Aménagement d'un lotissement de 23 lots et d'1 macro-lot de 22 logements collectifs (surface de plancher : 4980 m²) sur une superficie de 1.80 hectares
- **GIVENCHY-en-GOHELLE** : Aménagement d'un lotissement de 18 lots+ 6 îlots sur une emprise foncière de 1.80 hectares, rue de l'Égalité
- **HENIN-BEAUMONT** :
 - Construction de 4 maisons – Emprise foncière : 844 m², rue Paul BERT
 - Construction de 72 logements dont 66 collectifs sur une emprise foncière de 8 396 m² et réalisation de 111 places de stationnement aérien, boulevard Salvador ALLENDE
- **LENS** - Construction de 156 logements collectifs, d'un pôle de santé et de cellules commerciales et de services, surface de plancher de 15195 m² sur une emprise foncière de 9 478 m² - ilot Fréchet, ZAC Centralité
- **LIEVIN** :
 - Construction de 77 logements collectifs (locatifs sociaux et accession sociale), surface de plancher de 5434 m² sur une emprise de 5 606 m² - Avenue Jean Jaurès
 - Aménagement du quartier Jaurès (lotissement de deux lots) – surface plancher de 3500 m² sur une emprise foncière de 5 723 m²
 - Aménagement du quartier Jaurès (lotissement de 4 lots) surface de plancher de 8000 m² sur une emprise foncière de 1.52 hectares

6

- Construction d'une résidence service seniors de 122 appartements et d'une cellule commerciale, surface de plancher de 7681.03 m² sur une emprise foncière de 7144 m², rue du Docteur BIAT
- **LOOS-en-GOHELLE** - Aménagement d'un lotissement (surface plancher de 12 660 m² sur une emprise foncière de 4.95 hectares - 100 lots), rue Supervielle et de Djibouti
- **NOYELLES-sous-LENS** –Construction de 182 cellules d'entreposage et de 28 cellules d'activités (12 742 m²)- rue du Docteur SCHAFFNER au lieu-dit du chemin de Lens - Certificat d'urbanisme opérationnel
- **SAINS en GOHELLE** - Aménagement d'un lotissement de 75 lots sur 4,2 hectares - Modification du PLU en cours
- **VIMY** :
 - Aménagement d'un lotissement pour 44 logements individuels, surface de plancher de 5 589 m² sur une emprise foncière de 2.33 hectares, rue de la Gare
 - Construction de 54 logements individuels dont 20 logement locatifs sociaux et 10 en accession sociale (surface plancher : 4964 m²) et 110 places de stationnement. Emprise foncière : 2,35 ha, rue de la Gare
- **WINGLES** - Construction d'un supermarché ALDI



Les projets d'aménagement majeurs et l'évolution des documents locaux d'urbanisme (Réalisation : SIG-CAHC)

PLANS LOCAUX D'URBANISME : LES AVIS RENDUS EN 2021

- **ACHEVILLE** : Elaboration du PLU de la commune
- **ANNAY-SOUS-LENS** : Modification simplifiée (Adaptation du règlement sur les toitures)
- **CARVIN** : Modification simplifiée n°3 (Aire d'accueil pour les gens du voyage et diminution de la largeur des limites séparatives de construction en zone UK et AU2)
- **HENIN-BEAUMONT** : Révision générale
- **MAZINGARBE** : Modification de droit commun

- **MEURCHIN** : Révision générale
- **LIBERCOURT** : modification de droit commun (adaptation mineure du zonage, toilettage du règlement)

Dossiers en cours au 31 décembre 2021 :

- **Révision générale** des PLU de COURRIERES, CARVIN, LIEVIN, MEURCHIN, ROUVROY, SALLAUMINES
- **Révision allégée ou modification** des PLU de FOUQUIERES-LES-LENS, ROUVROY, LOISON-sous-LENS

SUIVI DE L'ÉLABORATION DES REGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITE (RLP)

- *Révision générale du RLP d'HENIN-BEAUMONT (approuvé le 15 juillet 2021)*
- *Elaboration du RLP de LIEVIN*
- *Elaboration du RLP de LENS*

LES DOSSIERS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Le SCoT est consulté à chaque demande d'autorisation d'urbanisme commerciale (surfaces de vente de plus de 1 000m²) ; un avis est rendu lors des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) dans lesquelles siège le Président du SCoT. Il est à noter que le nombre de dossiers soumis à l'avis de la CDAC en 2021 est inférieur à ceux soumis en 2020 (3 dossiers au lieu de 5). Les avis ont concerné les projets suivants :

- **Extension du Carrefour de la Fleur (de 6 000,95 m² à 8 086,70 m²) à MONTIGNY en GOHELLE** ([avis favorable de la CDAC du 21 janvier 2021](#))
- **Extension d'un supermarché (de 943 m² à 1 338 m²) SUPECO à NOYELLES-GODAULT** ([Avis défavorable de la CNAC du 28 octobre 2021](#))
- **Création d'un magasin INTERSPORT (1 187 m²) à COURRIERES** ([avis favorable de la CDAC du 17 août 2021](#))

8

CONTRIBUTIONS DU SCOT POUR L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS DE PROGRAMMATION URBAINE

- **Participation aux réunions de concertation (Comité technique et de pilotage) :**
 - Elaboration des Plans Locaux de l'Habitat n°3 de la CALL et de la CAHC
 - Elaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET) de la CALL
 - Etude de Planification et de Programmation Energétique (EPE) de la CAHC
 - Plan d'Adaptation aux Changements Climatique de la CAHC
 - Elaboration du document de stratégie commerciale de la CAHC
- **Participation aux comités techniques de suivi du Plan de Déplacements Urbains (Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle) :**
 - Groupe technique « Transports en commun et urbanisme » (19 mars 2021)
 - Révision du Schéma Cyclable du SMT Artois-Gohelle (réunion SCoT / SMTAG -10 nov. 2021)
 - Groupe technique « Infrastructures routières et nouveaux usages de l'automobile »
 - Instauration des Zones à Faibles Emissions – Mobilité (ZFE-m) selon la loi du 22 août 2021 – Réunion 7 décembre 2021
- **Contribution à la définition des bassins de mobilités régionaux**

Participation aux 16^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT

Le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin adhère à la Fédération Nationale des SCoT (www.fedescot.org) depuis janvier 2020. Cette fédération regroupe 328 SCoT du pays. Elle a pour but de représenter collectivement les SCoT, et d'être un lieu de réflexion et d'échanges. En aout 2021, elle tenait ses 16^{èmes} rencontres nationales à Saint-Malo sur le thème « les SCoT, de la stratégie à l'action » avec plus de trois cent participants. L'événement avait lieu dans la semaine suivant la promulgation Climat et Résilience. Elus et techniciens ont alors principalement exprimé leurs interrogations et leurs doutes sur les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols inscrits dans la nouvelle loi.

LES GRANDES EVOLUTIONS LEGISLATIVES DE L'ANNEE 2021—INCIDENCES POUR LE SCOT DE LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN

Application de l'ordonnance relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale

L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT est entrée en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

Cette ordonnance a été prise en application de la loi ELAN du 23 novembre 2018. Ses dispositions ont comme principal objectif de renforcer l'expression stratégique et politique du projet des schémas de cohérence, et d'en simplifier le contenu. Le PADD est notamment renommé « Plan d'Aménagement Stratégique » et le Document d'Orientation et d'Objectifs comporte désormais trois parties (au lieu des neuf sous-sections mentionnées dans l'ancienne législation). Enfin,

l'ordonnance de modernisation des SCoT ouvre la possibilité d'élaborer un Plan d'Actions pour la mise en œuvre du SCoT. Sur la forme, le rapport de présentation (incluant notamment le diagnostic territorial) est reporté dans les annexes.

Pour l'application de cette ordonnance aux SCoT en cours de révision, ce qui est le cas de celui de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, le législateur a prévu cette éventualité. Par délibération en date du 20 mai 2021, le comité syndical a décidé de mettre en œuvre une procédure de révision modernisée pour le SCoT du territoire.

9

Le volet foncier de la loi Climat et Résilience (Loi du 21 aout 2021) – La conférence régionale des SCoT.

Dans la continuité des lois d'urbanisme votées depuis 2000, plusieurs dispositions de la loi Climat et Résilience promulguée le 21 aout 2021 sont consacrées à la lutte contre l'artificialisation des sols. Elle fixe en particulier un objectif quantitatif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050 et une division par deux du rythme de l'artificialisation pour la période 2021 -2031.

En ce qui concerne les SCoT, la loi prévoit de les associer pour formuler des propositions sur

l'objectif régional de réduction de l'artificialisation des sols (qui sera, in fine, fixé dans le SRADDET). Suivant le calendrier fixé par la loi, ces propositions doivent être formulées au Conseil Régional à échéance du 22 octobre 2022. Les 48 Présidents des SCoT des Hauts-de-France, dont celui de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, se sont ainsi réunis le 25 novembre 2021 en conférence régionale à ARRAS. En la circonstance, un programme de travail a été élaboré pour préparer la proposition à adresser à la Région.

AVANCEMENT DE L'ELABORATION DU NOUVEAU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Pourquoi un nouveau SCoT ?

*Le schéma de cohérence territoriale en vigueur a été approuvé en 2008. Certaines de ses dispositions restent d'actualité notamment dans les domaines de l'environnement, du développement économique et commercial et de l'aménagement urbain (dont le logement et la mobilité (voir le document d'orientations générales du SCoT sur www.scot-llhc.fr) **Néanmoins, le SCoT de 2008 est un SCoT de première génération** et nécessite d'être adapté aux évolutions législatives et du territoire.*

*Si on se réfère au quelque 450 autres SCoT du pays, **la durée de vie d'un SCoT est de l'ordre de 10 ans**. Grace aux opérations d'aménagement qui ont été conduites, **le territoire couvert par le SCoT de Lens-Liévin- Hénin-Carvin a aussi sensiblement évolué depuis 2008**. La liste des principales évolutions est longue. Pour le développement urbain : Construction de près de 1 200 logements / an en moyenne, consommation foncière de 90 hectares par an. Sur le plan économique : développement des zones d'activités et extension des zones commerciales d' Hénin / Noyelles-Godault et de Lens II. Pour les transports : ouverture en 2019 du bus à haut niveau de service. Pour le patrimoine et l'environnement : classement en 2012 à l'Unesco d'une partie du patrimoine minier. Pour les équipements socio-culturels : ouverture du Louvre-Lens en 2012 et du Métaphone en 2013, modernisation des stades Bollaert -Delelis en 2016 et de l'Aréna de Liévin en 2017, ...etc.*

Enfin le code de l'urbanisme a depuis 10 ans évolué pour une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable (Lois Grenelles I et II de 2010) ou confirmer les principes du renouvellement urbain avec une série de lois : loi ALUR de 2014 (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové»), loi ELAN de 2018 (« Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique ») et enfin la loi Climat et Résilience de 2021 et son objectif de zéro artificialisation nette.

10

UNE PROCEDURE MODERNISEE PAR L'ORDONNANCE DE 2020

La révision du Schéma de cohérence territoriale se conduit dans un cadre précis qui est fixé par le code de l'urbanisme (Articles L141-3 à L141-19 issus de l'ordonnance de 2020). Depuis la mise en application de l'ordonnance de modernisation des SCoT. Formellement, le schéma s'appuie sur trois pièces :

- 1. Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui fixe de grandes orientations établies au regard d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux.
- 2. Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui dans le respect des orientations définies dans le PAS définit les objectifs en matière d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. Au titre de la loi Climat et Résilience, le DOO comprend en outre un **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique** (Article L141- 6 nouveau)
- 3. Une annexe comprenant le diagnostic territorial, ses enjeux et le rapport de présentation** (évaluation environnementale établie sur la base de l'Etat Initial de l'Environnement, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, ...etc.)

Contexte

Le lancement de la procédure de révision du SCoT a donné lieu en 2018 et 2019 à une phase préliminaire. Au cours de cette période, une série de séminaires, commissions thématiques et rencontres territoriales a permis d'échanger avec les collectivités sur des éléments de diagnostic identifiés par l'agence d'Urbanisme de l'Artois. Fin 2020, dans le cadre d'une large concertation engagée par le syndicat mixte, un projet de diagnostic territorial et environnemental a été soumis aux communes lors de rencontres territoriales (29 communes représentées) et aux personnes publiques associées lors de réunions thématiques (70 participants). Les observations émises lors de ces échanges ont permis d'alimenter la consolidation du diagnostic territorial.

La consolidation du diagnostic

Les principales remarques formulées par les collectivités (communes, communautés d'agglomération, Département, Région) ou leurs groupements (SMTAG, Mission Bassin Minier, SAGE), les services de l'Etat et les chambres consulaires ont été intégrés dans le projet de diagnostic. Au final, le projet est composé de 11 parties sur des thèmes en lien avec le développement urbain. L'Etat initial de l'Environnement comporte quant à lui 8 parties. L'ensemble de ce diagnostic intégral ne comporte pas moins de 534 pages. Il décrit précisément à l'instant T les principales caractéristiques du territoire et les enjeux de développement et d'aménagement qui en découlent.

Les dispositions du SRADDET des Hauts-de-France applicables au SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ont donné lieu à une réunion spécifique du comité syndical (séance du 26 janvier 2021) au cours de laquelle M. Guislain CAMBIER, vice-président du Conseil Régional a plaidé pour un dialogue régulier. Il a souligné à cet égard que la Région a un rôle d'accompagnement en vue de l'appropriation et de la déclinaison des règles du SRADDET.

11

Pour le SCoT de LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN. Il a extrait quelques orientations du SRADDET applicables au territoire de LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN :

- Le renforcement de l'armature territoriale, qui constitue un pôle d'envergure régionale, avec son caractère multipolaire
- La contribution au hub logistique régional. Cette question s'entend au sens large (déplacements doux, transports en commun dont le réseau express régional)
- La sobriété foncière. Dans le même ordre d'idée, la biodiversité et les énergies renouvelables sont aussi des enjeux très importants.

Trois enjeux transversaux et une synthèse

Le diagnostic intégral a été traduit en une approche transversale. Cette réflexion menée avec les deux communautés d'agglomération a permis de dégager trois grands enjeux transversaux sur lesquels le futur SCoT pourra agir :



- **L'épanouissement social, culturel et humain**
- **La structuration de l'urbanisation et la préservation des ressources**
- **Le positionnement du territoire au sein de son système d'influences**

LE CALENDRIER PREVISIONNEL D'ÉLABORATION DU NOUVEAU SCoT

Le calendrier de révision du SCoT tient compte des sujétions propres à ce genre de procédure. Au regard des enjeux sur le plan du développement et de l'aménagement du territoire, la démarche s'appuie sur l'association des forces vives du territoire (Collectivités, services de l'Etat, chambres consulaires, monde associatif et population). En termes de procédures, elle impose aussi des temps réglementaires de consultation. Les évolutions législatives récentes (ordonnance de 2020 et loi Climat et Résilience de 2021) sont également à prendre en compte. Enfin, la révision d'un SCoT nécessite un investissement technique important. En tenant compte de ces principaux facteurs, le calendrier prévisionnel a été ajusté aux échéances suivantes :

- **Décembre 2021 / Mars 2022** : Consolidation du diagnostic territorial et des enjeux – Approche synthétique
- **Décembre 2022** : Finalisation du plan d'aménagement stratégique (PAS)
- **Décembre 2023** : Finalisation du document d'orientations et d'objectifs
- **Décembre 2024** : Consultations réglementaires - Approbation du nouveau SCoT.



12

ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE LA PROCEDURE

Par voie de convention, le syndicat mixte a confié sur la période 2016 – 2020 à l'Agence d'urbanisme de l'Artois, l'accompagnement la révision du SCoT. Cette mission s'est conclue par la réalisation des projets de diagnostics urbain et environnemental.

Pour la réalisation de la procédure opérationnelle et réglementaire (élaboration du dossier du futur SCoT), le syndicat mixte a désigné une assistance à maîtrise d'ouvrage par voie d'appel d'offres. Le prestataire retenu est un groupement de bureaux d'études : la société ALGOE situé à Ecully (69) pour le volet de la stratégie territoriale, VIZEA située à Malakoff (92) pour le volet environnemental, AID située à Villeurbanne (69) pour le volet commercial et le cabinet Goutal-Alibert pour la sécurisation juridique du nouveau SCoT. L'assistance du groupement des bureaux d'études porte sur la réalisation des documents du SCoT (rapport de présentation, projet d'aménagement stratégique et document d'orientation et d'objectifs et d'orientations) et l'animation technique des réunions de concertation

L'exercice financier 2021 (compte administratif de l'exercice 2021)

L'exercice 2021 fait apparaître un excédent global de 468 K€ avant report contre 451 K€ en 2020 mais avec une structuration différente :

	2019	2020	2021
Fonctionnement	108 K€	90 K€	53 K€
Investissement	358 K€	361 K€	415 K€
total	466 K€	451 K€	468 K€

Ceci s'explique par la hausse des dépenses de fonctionnement et le report de la consommation en investissement.

1. Exercice 2021 : Une section de fonctionnement en hausse

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2021/2020
<i>Charges à caractère général</i>	11 963	12 583	24 056	11 324	13 826	14 472	5%
<i>charges de gestion courante</i>	18 771	27 267	12 159	12 219	13 989	16 493	18%
<i>Ressources humaines</i>	99 460	80 303	67 598	59 721	85 780	101 898	19%
Total Dépenses de gestion	130 194	120 153	103 813	83 264	113 595	132 863	17%

La baisse des participations des EPCI de 2017 à 2021 s'explique par des dépenses qui avaient ralenti (Diminution et mouvements de personnels – Fonctionnement réduit – Rythme de la mise en œuvre de la procédure de révision du SCoT).

13

A hauteur de 17%, la hausse des dépenses de fonctionnement en 2021 traduit essentiellement la montée en puissance des activités du Syndicat par l'affectation effective en septembre 2021 du poste vacant de chargé de mission (inscrit dans le cadre de la préparation budgétaire 2021 (+16 K€)) et par l'évolution de la gouvernance interne en année pleine (+2,4 K€).

Les dépenses récurrentes de fonctionnement sont restées stables au regard de la montée en charge des activités.

Prévues à hauteur de 21 K€ les dépenses affectées à la révision du SCOT (concertation/communication...) n'ont pas été réalisées, ramenant le taux de consommation de la section à 71%.

2. Exercice 2021 : des participations stabilisées déterminées sur la base de l'excédent antérieur cumulé

Parallèlement les participations des collectivités avaient été reconduites à leur niveau antérieur, absorbant ainsi les excédents accumulés en raison de la baisse des dépenses de 2017 à 2019 (réduction de personnel, fonctionnement réduit, attente de la mise en œuvre de la révision du SCOT...)

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Evolution 2021/2020
<i>participation des EPCI</i>	200 000	140 000	100 000	100 000	100 000	100 000	0%
<i>Autres recettes</i>	15 488	15	0	26	9	2	-77%
Total recettes	215 488	140 015	100 000	100 026	100 009	100 002	0%

Il en résulte une réduction de l'épargne nette et donc de l'excédent de fonctionnement.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	215 488	140 015	100 000	100 026	100 009	100 002
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	130 194	120 153	103 813	83 264	113 595	132 863
Solde des opérations exceptionnelles	0	0	-1 030			
EPARGNE DE GESTION	85 294	19 862	-4 843	16 762	-13 587	-32 861
intérêts des emprunts	0	0	0			
EPARGNE BRUTE	85 294	19 862	-4 843	16 762	-13 587	-32 861
capital des emprunts	0	0	0			
EPARGNE NETTE	85 294	19 862	-4 843	16 762	-13 587	-32 861

3. La section d'investissement reste inactive en 2021 à l'exception d'une part des frais d'insertion dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) dans le cadre de l'appel d'offres en vue de désigner un prestataire pour la poursuite de la procédure de révision du SCoT et, d'autre part, de l'acquisition de matériel informatique. Cependant, l'excédent augmente du fait :

* de l'amortissement des investissements réalisés précédemment

* de l'encaissement en toute fin d'année d'une part de la Dotation globale de décentralisation au titre des articles L 132-14 et L132-15 du code l'urbanisme (Etablissement des documents d'urbanisme) pour un montant de 55 K€.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
--	------	------	------	------	------	------

14

Dépenses d'équipement	39 645	0	0	0	1 317	4 842
Brevets et logiciels	9 504	0	0	0	0	0
véhicule	0	0	0	0		
Matériel informatique	283	0	0	0	1 317	1 472
Mobilier	293	0	0	0	0	0
Etudes liées aux documents d'urbanisme	29 475	0	0	0	0	3 370
Autres immobilisations	89	0	0	0		

Recettes d'investissement	9 200	0	6 497	0	0	55 000
Subventions et dotation d'investissement reçues	0	0	0	0	0	55 000
FCTVA	9 200	0	6 497	0	0	0

BESOIN FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	30 445	0	-6 497	0	1 317	-50 158
AUTOFINANCEMENT	85 294	19 862	-4 843	16 762	-13 587	-32 861
Emprunt	0	0	0	0	0	1
SOLDE	54 849	19 862	1 654	16 762	-14 903	17 298

Cet excédent en investissement est affecté à la mise en œuvre de la révision du SCOT via le marché engagé à hauteur de 314 K€ suite à la procédure d'appel d'offres. Il constitue un engagement juridique reporté. Sa réalisation sera étalée sur 3 ans et ne nécessite pas d'inscription complémentaire au BP.

101 K€ restent ainsi disponibles en investissement pour le budget 2022.



5

Parc des Iles – Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin



Les berges de la Souchez – Crédit photo : CALL

16

SCHEMA de COHERENCE TERRITORIALE de LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN

242 bld Albert Schweitzer - BP 156 - 62253 Hénin-Beaumont
contact@scot-llhc.fr - Tél. 03 21 43 59 51
scot-llhc.fr